



Conseil municipal

Mercredi 10 juillet 2019

Présents : HANU Christophe, LAGRANGE Daniel, LEROY Gérard, MEUNIER-CONROUX Olivier, NUNEZ Pierrette, PECQUERIAUX Christine, PERRARD Aurore, PERROT Jean, WEIGERDING Corinne

Procurations : GERBELLI Chantal à WEIGERDING Corinne

BARBESANT Damien à LAGRANGE Daniel

GRANDJEAN Marielle à HANU Christophe

12 votants

Approbation du conseil du 27 juin 2019

Attribution du marché de travaux de voirie du groupement de commandes avec la CCMM rue Hubert Sensiquet

Vu la délibération en date du 5 avril 2019 approuvant le projet relatif à l'interconnexion du réseau d'eau potable entre Messein et Richardménil pour un montant estimatif global de 299 421.62 € HT dont 81 741 € HT à la charge de la commune pour la réfection des trottoirs,

Considérant que la commission de groupement de commandes réunie le 3 juillet 2019 pour étudier les offres reçues, a attribué le marché à l'entreprise PRESTINI - 19 Quai de Phalsbourg BP 30104 - 54300 LUNEVILLE pour un montant de 261 211.59 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Retient la proposition de l'entreprise PRESTINI pour un montant de 86 211.59 € HT.
- Autorise le maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

Adopté à l'unanimité

Demande de subventionnement des travaux de voirie rue Hubert Sensiquet

Considérant le projet de réfection des trottoirs de la rue Hubert Sensiquet dans le cadre du marché de commandes groupées avec la CCMM,
Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la réalisation du projet de réfection des trottoirs rue Hubert Sensiquet.
- Retient la somme de 86 211.59 € HT comme devis estimatif.
- Sollicite les subventions suivantes :
 - DETR
 - Soutien aux communes fragiles
 - Amendes de police
- Autorise le maire à signer les demandes de subventions relatives à l'opération.

Adopté à l'unanimité

Admission en non-valeur

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission de surendettement en date du 2 avril 2019,
Sur proposition du maire qui rappelle que les créances irrécouvrables présentées par le Trésorier Principal Municipal sont des créances minimales qui ne peuvent pas faire l'objet de poursuites, des créances rattachées à des personnes en surendettement ayant bénéficié d'une décision d'effacement de dette, des saisies ventes infructueuses, des clôtures pour insuffisance d'actif, des personnes non solvables ou parties sans laisser d'adresse.

Vu la demande présentée par M. le Trésorier de Neuves-Maisons en vue d'effacer une dette d'un montant de 28.65 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte d'admettre en non-valeur les titres n° 164 et 325 pour un montant de 28.65 euros.

- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Acceptation d'un chèque

Monsieur le maire explique que suivant les règles de la comptabilité publique, l'acceptation d'un chèque reçu au bénéfice de la commune est soumis au vote de l'assemblée.

Considérant que l'association Messein en Fête n'a pas pu régler directement ses achats chez METRO comme il était possible jusqu'au 31/12/2018,

Considérant que la facture d'un montant de 362.72 euros sera émise au nom de la commune de Messein,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le chèque de l'association Messein en Fête d'un montant de 362.72 euros pour le remboursement de ladite facture.

Adopté à l'unanimité

Jean PERROT ne participe pas au vote.